

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 à 20H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 14 juin 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjointes : Mme AMOUREUX, Mme SELIER, M. ROBERT, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mmes DOCQ, MM. JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, LEVEQUE, DURAND, HAMET, MM. BLEVIN, BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY.

Absents excusés :

M. Pellan donne pouvoir à M. Lebas
M. Hocine donne pouvoir à Mme Le Corvaisier
Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
Mme Gravier donne pouvoir à M. Rebours

Absents :

M. Michel

Secrétaire de séance : Mme Amoureux

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

1- Nom gymnase Pont-Gagnoux

PERSONNEL

2- Personnel non-permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Création de poste - Saison 2019

FINANCES

3- Budget général – Décision modificative n°1
4- Budget général – Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables
5- Indemnité de gardiennage des églises communales 2019
6- Budget général – Constitution d'un complément de provision 2019 pour grosses réparations EHPA/EHPAD

CONTRATS ET CONVENTIONS

7- Délégation de service public du casino – Rapport du délégataire sur l'activité 2018
8- Délégation de service public camping des Monts-Colleux – Rapport du délégataire sur l'activité 2018
9- Délégation de service public de la chambre funéraire de la Croix Dom Julien – Rapport du délégataire sur l'activité 2018

URBANISME/FONCIER

10- Aménagement de la zone 1AUc – Chemin du Bignon - Convention de rétrocession

INTERCOMMUNALITE

11- Composition Conseil communautaire 2020 – Nombre et répartition des sièges pour la mandature 2020-2026

Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil Municipal :

12- Création tarifs complémentaires 2019 - Port de plaisance de Dahouët

ORGANISATION

1- NOM GYMNASSE PONT-GAGNOUX

9.1

M. le Maire, rapporteur :

L'Assemblée est informée que le complexe sportif du Pont-Gagnoux sera livré à la commune courant juillet suite aux travaux de réhabilitation et d'extension dont il a bénéficié.

M. le Maire propose de lui donner le nom de Guillaume Guédo, Maire de Pléneuf-Val-André de 1959 à 2001 décédé le 23 décembre 2017, afin de lui rendre hommage.

Préalablement à la présentation de la présente délibération, l'accord de ses ayants-droit a été obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose de dénommer le Complexe sportif du Pont-Gagnoux "Guillaume Guédo".

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

2- PERSONNEL NON-PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION DE POSTE - SAISON 2019

1.4

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison estivale, un poste d'animateur socio-culturel contractuel saisonnier a été créé par délibération du Conseil municipal du 04 avril dernier, pour assurer l'animation Mini-Cap.

Les candidatures reçues n'ayant pas donné satisfaction sur ce profil, mais sur celui d'éducateur sportif, il est proposé de remplacer ce poste par un poste d'éducateur sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de créer un poste d'éducateur sportif (catégorie B) à temps complet pour assurer l'animation Mini-Cap pour la période du 6 juillet au 23 août 2019, en remplacement du poste d'animateur socio-culturel créé par la délibération du 4 avril 2019,**
- **de fixer la rémunération de ce poste sur les bases suivantes :**
Catégorie B Indice brut = 374 Indice majoré = 345
- **d'attribuer une indemnité pour frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 50 euros mensuels.**

VOTE : Unanimité

3- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget Général de la commune, telle que présentée, et consistant en l'ajustement de crédits de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la Décision modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

4- BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOURVABLES

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du Budget Général présentées par le Trésorier municipal le 24/05/2019, pour un montant total de 2 220,95€, au titre des années 2017 à 2019 et à décharger en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées à hauteur de 2 220,95€, et décharge en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.

VOTE : Unanimité

5- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2019

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 27 février, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018, à savoir 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 479,86€ l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2019.

VOTE : Unanimité

6- BUDGET GENERAL – CONSTITUTION D'UN COMPLEMENT DE PROVISION 2019 POUR GROSSES REPARATIONS EHPA/EHPAD

7-10

M. Carissan, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12/09/1998, modifiée par avenants du 22/12/2005 et 30/12/2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 01/01/2016.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constituer une provision complémentaire 2019 pour grosses réparations de l'E.H.P.A./E.H.P.A.D La Roseraie d'un montant de 26 536.21€.

VOTE : **Unanimité**

7- CREATION TARIFS COMPLEMENTAIRES 2019 - PORT DE PLAISANCE DE DAHOUËT

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création de tarifs supplémentaires du Port de Dahouët pour l'année 2019, concernant la mise en place d'un nouveau service de location de vélos électriques, destiné aux plaisanciers abonnés et visiteurs du port de plaisance, afin de faciliter leurs déplacements dans la commune et alentours pendant leur escale, et compléter en conséquence la délibération du Conseil municipal du 29/11/2018.

Nouveaux tarifs proposés :

Location de vélo électrique :

	H.T.	T.T.C.
Location par journée	12,50 €	15,00 €
Caution	1 250,00 €	1 500,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de créer les tarifs complémentaires du Port de plaisance de Dahouët, pour l'année 2019, tels que présentés.

VOTE : **Unanimité**

8- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2018

1.2

M. Carissan, rapporteur :

En vertu de l'article L 1411-3 du CGCT et conformément aux articles 27 et 29 du cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 15 ans, le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service de son exploitation. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société d'Exploitation du Casino a fait parvenir le rapport qui a été transmis aux membres du Comité de suivi dont la réunion s'est déroulée le 12 juin 2019.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par la Société d'Exploitation du Casino pour l'exercice 2018.

9- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING DES MONTS COLLEUX – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2018

1.2

M. Carissan, rapporteur :

Il est rappelé que l'article 24 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Camping des Monts Colleux stipule que « le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal, en vertu de l'article L 1411-3 du CGCT, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention, ainsi qu'une analyse de la qualité du service de son exploitation ».

Ce rapport, présenté aux membres du Comité de suivi lors de la réunion du 20 juin 2019, est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par la Société Campéole, exploitante du Camping des Monts Colleux de Pléneuf-Val-André pour l'exercice 2018.

10- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE LA CROIX DOM JULIEN – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2018

1.2

M. Carissan, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 1411-3 du CGCT et conformément aux articles 14 et 15 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 13 juin 2017 pour une durée de 5 ans, le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service de son exploitation.

Ce rapport, présenté aux membres du Comité de suivi lors de la réunion du 18 juin 2019, est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par l'entreprise des pompes funèbres générales OGF exploitante de la chambre funéraire pour l'exercice 2018.

11- AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUC – CHEMIN DU BIGNON - CONVENTION DE RETROCESSION

1.4

Madame SELLIER, rapporteur :

Le maître d'ouvrage TERRA DEVELOPPEMENT a déposé en Mairie le 7 mai 2019 une demande de permis d'aménager référencée PA n°02218619Q0001. Le projet consiste en l'urbanisation du secteur 1AUC du Chemin du Bignon, au niveau du secteur de Dahouët.

Développé dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 applicable au site d'études, ce projet prévoit la création d'un lotissement de 4 lots libres de constructeurs, dénommé le lotissement « Les Terrasses du port », sur des parcelles d'une surface comprise entre 391m² et 465m².

L'opération serait réalisée sur les parcelles cadastrées section D n°886-877-884, pour une contenance de 2294m².

Cette société sollicite, dans le cadre d'une convention tripartite avec la commune de Pléneuf-Val-André et la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer, la cession ultérieure des équipements communs du lotissement aux collectivités gestionnaires.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune sont la voirie, le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts.

Cette convention, définit les modalités de contrôle par la Commune et ses services à savoir :

- Le contrôle des études effectuées par le Maître d'œuvre pour l'établissement de l'avant-projet détaillé et du dossier de consultation des entreprises,
- Le contrôle de l'exécution des travaux. A ce titre, le lotisseur remettra notamment à la Commune le rapport du passage caméra sur les réseaux d'eaux pluviales et le plan de récolement du réseau d'eaux pluviales,
- Le contrôle des opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception qu'elle visera.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de cette convention de rétrocession.

Vu la convention de rétrocession présentée dans le cadre de la demande de permis d'aménager référencée PA n°02218619Q0001, déposée en mairie le 7 mai 2019,

Entendu le rapport de l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs tel qu'annexé à la présente entre TERRA DEVELOPPEMENT et la Commune portant sur le futur lotissement « Les Terrasses du Port » qui expirera lorsque les obligations des parties auront été exécutées,**
- **De préciser que la rétrocession sera formalisée par acte authentique devant notaire, dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'aménageur,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession présentée par TERRA DEVELOPPEMENT dans le cadre du permis d'aménager n°02218619Q0001,**
- **De dire que la présente délibération sera intégrée au dossier de permis d'aménager.**

VOTE : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

12- COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020 – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES POUR LA MANDATURE 2020-2026

5.7

M. le Maire rapporteur,

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il convient de procéder, pour le 31 août 2019, à la détermination du nombre de sièges et à leur répartition entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard, le 31 octobre 2019. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant moitié de la population),
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes,
- 66 sièges, selon le droit commun.

Le détail de ces propositions est en annexe.

En ce qui concerne Pléneuf-Val-André, le droit commun attribuerait 4 sièges et l'accord local 3 sièges.

Considérant la proposition d'accord local du Conseil communautaire du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire application du droit commun et de maintenir le nombre de représentants à 66.

VOTE : **Unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Guilcher : des riverains nous ont interpellé concernant l'installation de deux « STOP » rue de la Boulaie :

- nuisances sonores et olfactives (arrêt et démarrage des véhicules),
- risque de bouchon gênant la sortie de la gendarmerie en cas d'urgence.

M. Le Maire : l'objectif est la sécurité routière par la baisse de la vitesse. Le bilan sera réalisé en septembre après la saison.